

Centre Interdiocésain du Patrimoine et des Arts Religieux

L'ORFÈVRELERIE LITURGIQUE

SENS, HISTOIRE ET CONSERVATION

LE PATRIMOINE
RELIGIEUX,
UN PATRIMOINE
QUI FAIT SENS



Avec le soutien de :



2.5 Les objets du culte : ce qu'en disent les rituels

Arnaud JOIN-LAMBERT
(professeur UCLouvain) et André HAQUIN
(professeur émérite UCLouvain)

Si les objets cultuels en métal précieux ont occupé une place de choix pendant des siècles dans la liturgie, il n'en est plus de même aujourd'hui. Ceci pourrait passer pour un simple changement de goût ou l'entrée dans une nouvelle culture. Après tout, les antiquaires et salles de vente sont submergés d'argenterie familiale dont plus personne ne veut. Il n'en est rien. Le statut des objets du culte a évolué dans l'enseignement de l'Église catholique. Il s'agit donc aussi d'une question théologique. On le comprend très bien en regardant de près ce que les rituels expriment. Pour résumer tout le propos qui va suivre, on constate aujourd'hui un déplacement de l'objet liturgique (vases précieux) vers le sujet de la célébration (l'assemblée des fidèles engagés dans l'action liturgique elle-même).

DU MOUVEMENT LITURGIQUE CONTEMPORAIN AU CONCILE VATICAN II

Pour aborder les questions actuelles en liturgie, il ne faut pas isoler le concile Vatican II (1962-1965) des grands « mouvements » qui l'ont précédé et préparé : patristique, œcuménique, biblique et liturgique. Nous retenons ce dernier. Il est bien entendu impossible de traiter ici de tout notre sujet dans le Mouvement liturgique¹. Nous nous limitons à l'un de ses penseurs et acteurs majeurs, le théologien allemand Romano Guardini (1885-1968).

Romano Guardini et la « pudeur » de la liturgie romaine

Dans son ouvrage *L'esprit de la liturgie*², livre pionnier du Mouvement liturgique, Romano Guardini distingue l'« objectivité » de la liturgie romaine de la « subjectivité » des dévotions et spiritualités. Par objectivité, il veut dire que l'action liturgique est normée par la foi de l'Église – notamment les Écritures – et qu'elle concerne l'œuvre du salut de Dieu, en d'autres mots que l'acteur principal est Dieu lui-même. En conséquence, la subjectivité de chacun, par exemple l'émotion, ne doit pas avoir une place particulière dans la célébration. La « pudeur » (image proposée par Guardini) ou la discrétion et la sobriété qui caractérisent la liturgie romaine rejoignent le concept d'« objectivité », défendu également par Guardini.

Cette méfiance et aussi la précision de la langue latine ont eu pour conséquence une grande simplicité de la liturgie romaine, tant dans ses textes de prière, comme les oraisons, que dans ses gestes et ses rites. Les objets du culte sont concernés autant que le reste par cette option fondamentale pour la sobriété de la liturgie. Les objets du culte produits au XX^e siècle – qui ne soient pas de simples reproductions des temps passés – portent certes la marque de plusieurs styles, mais ils sont presque tous d'une grande sobriété. On le voit très bien avec le calice de Mgr Jean Jadot, prêtre du diocèse de Malines qui fut nonce apostolique aux États-Unis (fig. 1). Son calice Art Déco de 1931 est l'œuvre de Dom Martin Martin (1889-1965, moine bénédictin de l'abbaye du Mont-César à Louvain, haut-lieu du Mouvement liturgique).



Fig. 1. Calice de Monseigneur Jean Jadot.

Une autre caractéristique du Mouvement liturgique est l'attention aux personnes. Les auteurs et les communautés orientent leurs propos et leurs actions vers les fidèles, afin qu'ils participent réellement aux liturgies. Sans que ce soit complètement théorisé, les objets sont situés à une autre place qu'auparavant. Pour s'en rendre compte, il suffit de lire un autre petit ouvrage de Guardini, qui marqua toute une génération : *Les signes sacrés*. Ses pages sur le calice et la patène manifestent le déplacement d'une approche figée sur ce qu'il faut faire (le suivi des rubriques) à un style abordant la liturgie par son ensemble et sa raison d'être qui est de relier Dieu et l'humanité rassemblée en un lieu. Le calice, Guardini en vit (du verbe vivre) :

« Il y a bien longtemps, je rencontrai un calice. Sans doute, j'en avais déjà vu beaucoup, mais jamais rencontré [...] Sans

ornementation, la tige s'élançait très svelte, évocation d'une force jaillissante qui se discipline pour le fardeau à porter [...] Cette tige qui s'élevait avec assurance, concentrant ses énergies sous la coupe qu'elle soutient, traduisait l'attitude unique du cœur qui reçoit, qui garde Dieu. »³

Il est probable que Guardini décrit ici son propre calice, très novateur, conservé au château de Burg Rothenfels⁴. Suit une envolée spirituelle similaire à propos de la patène. C'est bien l'être humain qui est d'abord considéré : « Oui, dans la patène que forment ses mains, c'est l'univers entier qui devrait s'élancer vers Dieu »⁵.

Le concile Vatican II et les objets du culte

Le 4 décembre 1963 est de ces dates clés qui ponctuent l'histoire de l'Église : non pas celles des anecdotes, des heurts et malheurs de tout groupe humain, mais un pas décisif et sans retour vers une compréhension renouvelée et affinée de la relation complexe entre Dieu et les êtres humains. Ce jour-là, après de longs mois de préparation et de discussion, les évêques rassemblés à Rome pour le deuxième concile du Vatican approuvèrent la Constitution sur la sainte liturgie *Sacrosanctum Concilium* (= SC) avec une majorité quasi absolue (2147 oui et 4 non), promulguée ensuite par le pape Paul VI⁶. Après plusieurs textes d'orientations et quelques publications partielles, les livres liturgiques furent publiés à partir de 1969 en latin, puis dans des langues vernaculaires de plus en plus nombreuses.

L'intention explicite du Concile était « de faire progresser la vie chrétienne de jour en jour chez les fidèles » (SC I). Cet objectif somme toute très général exige

d'être examiné à la lumière des fondements théologiques des célébrations liturgiques, ainsi que de la force spirituelle qui émane de la liturgie elle-même. La constitution sur la liturgie a apporté dans ce domaine des nouveautés essentielles. Ceci est bien connu.

Il faudrait d'abord relever des conséquences sur les objets de certaines options théologiques et surtout de la grande simplification des rubriques (instructions parfois très détaillées) de la célébration de l'Eucharistie⁷. Ainsi, il ne sera plus question de la manière de tenir le calice. Or celle-ci était auparavant très codifiée. Auparavant, le calice (souvent de style néo-gothique) devait avoir un nœud (et après la consécration de l'hostie, le pouce et l'index devaient restés joints). Il fallait donc empoigner le calice entre le deuxième et le troisième doigt. Les artistes se sont émancipés de ces règles en créant des calices sans nœud. De plus, ils ont été plus petits en hauteur et ont acquis une coupe assez grande (en vue de la future concélébration). Enfin, certaines patènes ont pris la forme d'un petit plateau (sans doute pour annoncer qu'il conviendrait de consacrer les hosties à chaque Eucharistie).

Voyons les modifications qui affectent directement les objets du culte eux-mêmes. Vers la fin du texte conciliaire, se trouve le chapitre VII intitulé « L'art sacré et le matériel du culte » (n° 122-130). Le concile y fait preuve d'ouverture en matière d'art sacré. Il aborde les sujets suivants : l'estime de l'Église pour l'art, en particulier l'art sacré (122) ; la liberté de style (123) ; des œuvres belles, appropriées aux lieux saints (124) ; les images sacrées (125) ; la Commission diocésaine d'art sacré (126) ; la formation des artistes (127) ; la révision

de la législation sur l'art sacré (128) ; la formation artistique des clercs (129) ; les insignes pontificaux (130). On peut conclure que le concile ne dit rien de la vaisselle sacrée et en particulier de diverses pièces d'orfèvrerie, telles que l'ostensoir, la croix, l'encensoir. On peut tout de même relever des propos généraux à appliquer aux objets du culte :

122. ... l'art religieux et ce qui en est le sommet, l'art sacré. Par nature, ils visent à exprimer de quelque façon dans les œuvres humaines la beauté infinie de Dieu, [...] afin que les objets servant au culte soient vraiment dignes, harmonieux et beaux, pour signifier et symboliser les réalités célestes [...] que le matériel sacré contribuât de façon digne et belle à l'éclat du culte, tout en admettant, soit dans les matériaux, soit dans les formes, soit dans la décoration, les changements introduits au cours des âges par les progrès de la technique.

123. L'Église n'a jamais considéré aucun style artistique comme lui appartenant en propre [...] produisant au cours des siècles un trésor artistique qu'il faut conserver avec tout le soin possible [...] Que l'art de notre époque [...] liberté de s'exercer, pourvu qu'il serve les édifices et les rites sacrés avec le respect et l'honneur qui leur sont dus.

Ces extraits indiquent clairement à la fois l'importance de conserver des objets existants et l'appel à la créativité des artistes contemporains. Les critères sont finalement assez ténus et très subjectifs, en employant les adjectifs digne, harmonieux, beau et la finalité d'un respect et

d'un honneur. Ce vocabulaire laisse un large champ d'interprétation. Il en est de même au numéro suivant avec cette expression « en vue d'une noble beauté plutôt que la seule somptuosité » (SC 124).

Le concile Vatican II aura donc un impact sur les objets du culte seulement en lien avec d'autres changements par contre explicites, promus pour l'*aggiornamento* souhaité en vue de renouveler la mission. C'est la raison pour laquelle il est indispensable d'examiner ce que les livres liturgiques en disent.

Lex orandi – lex credendi

Il convient de faire d'abord référence à l'adage « *lex orandi – lex credendi* » de Prosper d'Aquitaine (vers 450). La « règle de la foi » est exprimée dans la « règle de la célébration ». La manière suivant laquelle une communauté célèbre est l'expression de sa foi, au-delà des croyances particulières de ses membres. Les liturgistes parlent souvent de cet adage comme d'un « axiome », c'est-à-dire une évidence à partir de laquelle se construit un développement, ici une théologie. Le liturgiste belge Paul De Clerck va plus loin et souligne qu'il s'agit d'un véritable « principe heuristique », donc une clé permettant d'interpréter selon une méthode rigoureuse les rites catholiques⁸.

Ainsi, les normes et orientations pour la liturgie sont importantes mais elles ne suffisent pas à bâtir une théologie liturgique. Concrètement, il faut regarder ce que les livres liturgiques indiquent comme paroles rituelles et comme rites pour comprendre la foi de l'Église. Pour les objets du culte, trois livres liturgiques doivent être examinés.

UNE THÉOLOGIE DES OBJETS DU CULTE À PARTIR DE TROIS LIVRES LITURGIQUES

La Présentation Générale du Missel romain (1969 et 2000)

À partir des principes théologiques du Concile, les livres liturgiques ont apporté des précisions selon les différents sacrements et autres célébrations. On trouve ces indications dans les *praenotandae* (« présentations générales » ou « préliminaires ») qui ouvrent tous les nouveaux livres liturgiques. Les textes commencent par redire ou détailler les fondements, puis suivent des normes de plus en plus concrètes.

La *Présentation Générale du Missel romain* traite dans son chapitre VI : « Ce qui est requis pour la célébration de la messe »⁹. Quatre éléments sont à retenir.

Le texte commence par mettre en valeur le calice et la patène, avant tous les autres objets servant au culte : « On honore tout spécialement les vases sacrés et, parmi eux, le calice et la patène dans lesquels le vin et le pain sont offerts, consacrés et consommés » (n° 327). Cette différenciation explicite se retrouvera aussi dans les rites proprement dits.

La troisième édition révisée de 2000 modifie le texte dans une perspective explicite de sacralisation, selon l'imaginaire traditionnel. On le voit dans l'insistance sur le métal précieux, en commençant par indiquer : « Les vases sacrés seront en métal noble » (n° 328), phrase qui n'existait pas dans la première édition de 1969. Puis le texte mentionne la possibilité de recourir à d'autres matières « qui soient solides, et que, dans chaque région, tout

le monde juge nobles, comme l'ivoire ou certains bois durs, pourvu que ces matières conviennent à cet usage sacré » (n° 329).

« Quant à la forme des vases sacrés, l'artiste peut choisir celle qui correspond aux mœurs de chaque région, pourvu que chacun de ces vases soit adapté à l'usage liturgique auquel il est destiné, et qu'on le distingue clairement des vases à l'usage quotidien. » (n° 332) Cette indication est utile pour comprendre comment on perçoit la sacralité de l'objet. L'édition de 1969 se limitait à la bonne adaptation à l'usage. L'édition de 2000 ajoute ici comme critère la distinction du quotidien. Le texte assume donc ici explicitement la distinction anthropologique fondamentale entre profane et sacré.

Une dernière modification entre la première et la troisième édition est particulièrement significative dans un passage apparemment de détail. Le texte de 1969 est celui-ci : « 296. Pour la bénédiction ou la consécration des vases sacrés, on observera les rites prescrits par les livres liturgiques. » En 2000, le mot consécration disparaît. Ce n'est en fait que l'harmonisation avec les autres livres liturgiques publiés depuis 1969 : le Pontifical romain et le *Livre des Bénédictiones*.

Le Pontifical Romain (1977)

Le Pontifical Romain est le livre contenant les célébrations spécifiquement présidées par un évêque. Dans le *Pontificale Romanum* de 1595 (issu du concile de Trente), le calice et la patène font l'objet d'une bénédiction spéciale qualifiée de consécration (*De consecratione patenae et calicis*) tandis que pour les autres objets, il est question uniquement d'une « bénédiction » (*De benedictione...*). Le rite de consécration est

particulièrement développé et est célébré successivement sur la patène puis le calice. Ce dédoublement renforce l'importance accordée à ces objets. Cela place la patène et le calice dans une autre catégorie que les autres.

Concrètement, il y a trois temps sur la patène puis le calice : invitation à la prière de consécration ; une oraison avec les verbes *benedicere*, *sanctificare* et *consecrare* ; une onction du saint-chrême largement faite et détaillée, avec une formule consécatoire. Puis est prononcée encore une prière sur les deux, suivie d'une aspersion d'eau bénite sur les deux.

Dans le Pontifical Romain issu du concile Vatican II, la patène et le calice sont toujours considérés à part des autres objets du culte. Par contre, on n'utilise plus le mot de « consécration » mais celui de « bénédiction ».

Les préliminaires du chapitre VII (« Bénédiction du calice et de la patène ») précisent dans le n° I : « Le calice et la patène qui servent à offrir, à consacrer et à consommer le pain et le vin, lorsqu'ils sont uniquement destinés et de façon stable à célébrer l'Eucharistie, deviennent des "vases sacrés" ». Le verbe consacré est ainsi réservé à l'action orientée vers les oblats eucharistiques (le pain et le vin). Remarquons aussi que la qualification de « vases sacrés » est maintenue, mais seulement lorsque l'affectation de l'objet est exclusivement réservée au culte. La formulation laisse entendre clairement que des vases « profanes » peuvent être utilisés ponctuellement en cas de nécessité. L'usage ne les « sacralise » pas définitivement.

D'un point de vue rituel, cela se fait « au moyen d'une bénédiction spéciale » (n° 2). Cette prière de bénédiction existe sous deux formes, utilisant le verbe « sanctifier » comme fruit de la bénédiction demandée à Dieu. Ce n'est pas la même chose que « consacrer ». Au lendemain du concile Vatican II, le théologien Yves Congar rappelait que le vocabulaire biblique joue plus volontiers dans le registre de la « sainteté » que du « sacré ». Il mettait en garde contre un sacré « chosiste » et esquissait une typologie éclairante à quatre degrés : le corps du Christ (sacré substantiel), les sacrements et les situations créées par eux (sacré sacramental), l'ensemble des signes qui expriment le rapport religieux que nous avons avec Dieu en Jésus Christ (sacré pédagogique), la totalité des choses de la vie ordinaire sanctifiées par leur usage¹⁰. Revenons à la prière de bénédiction :

« 11. Sur ton autel, Seigneur Dieu, nous déposons avec joie ce calice et cette patène pour célébrer le sacrifice de l'Alliance nouvelle. Que ta bénédiction sanctifie ces vases qui serviront à offrir et à recevoir le corps et le sang de ton Fils. Accorde-nous de refaire nos forces par tes sacrements, en célébrant sur terre ce sacrifice très saint, et remplis-nous de ton Esprit jusqu'au jour où nous participerons, avec tous les saints, au banquet de ton Royaume, dans le ciel. À toi honneur et gloire éternellement. »

Ce qui est le plus remarquable est l'insertion d'une prière pour les personnes, les destinataires ou bénéficiaires des célébrations où seront utilisés la patène et le calice. Cette prière est particulièrement développée avec deux intentions

pour aujourd'hui et une pour l'accomplissement de la vocation ultime des fidèles.

Le Rituel des Bénédictions (1984)

Les autres objets du culte pouvaient être consacrés ou bénis par un prêtre. Ils sont donc traités dans le Rituel Romain. Le *Rituale Romanum* de 1614 prévoyait une bénédiction différente pour les vêtements du prêtre, les nappes, la pale et le corporal, le tabernacle et le ciboire. Le vocabulaire de la bénédiction est tantôt *benedicere* pour le ciboire, tantôt *sanctificare* et *consecrare* pour les pales et les corporaux. Un signe de croix accompagnait chacune de ces formules de bénédiction. Il faut remarquer ici que toutes les paroles sont orientées vers les objets. Jamais on ne mentionne les personnes qui en feront usage ni la finalité de ces objets par rapport au corps et au sang du Christ.

Après le concile Vatican II, les différents chapitres du *Rituale Romanum* furent publiés au fur et à mesure que les textes étaient prêts. On a commencé par les sacrements, car c'était le plus urgent. Cela explique pourquoi les bénédictions d'objets furent les dernières à être retravaillées. Le *Livre des bénédictions*¹¹ traite la bénédiction d'objets pour le culte aux n° 1068-1084 :

1070. Le ciboire, l'ostensoir, les vêtements liturgiques des ministres, les linges sacrés comme les corporaux et les nappes d'autel, qui servent habituellement dans les célébrations liturgiques, sont normalement bénis.

1071. Les objets qui doivent être bénis dans les célébrations liturgiques doivent répondre aux normes établies

par l'autorité légitime ; ils doivent être beaux, d'une facture parfaite mais sans richesse excessive.

Désormais, tous les objets, vêtements et linges liturgiques font donc l'objet d'une bénédiction et non plus d'une consécration.

La prière de bénédiction (n° 1078) est particulièrement remarquable. Elle se fait mains étendues. C'est donc une gestuelle d'invocation de l'Esprit Saint, valorisant tout de même les objets du culte plus que d'autres objets. Aucune formule d'épiclese n'est cependant explicite, puisque le geste est fait en silence.

« 1078. Tu es béni, Seigneur, car tu accueilles avec bonté notre louange par ton Fils, médiateur de l'Alliance nouvelle, et tu nous dispenses largement tes dons. Nous te présentons ces objets (ce ciboire, cet ostensor, ces linges ou ces nappes) destinés à servir à la célébration liturgique : ils sont un signe de notre piété, qu'ils nous apportent un surcroît de dévotion. Par Jésus, le Christ, notre Seigneur. »

On peut remarquer qu'il n'y a pas formellement de bénédiction des objets, au sens d'une consécration-sacralisation. Le début de la prière se tourne vers Dieu « Tu es béni, Seigneur » puis sont présentés (*quæsumus*) à Dieu les objets « destinés à la célébration eucharistique ». La finalité est le soutien de la dévotion des fidèles. Dans cette première oraison, les objets ne sont donc plus « sacrés » mais ils ont toute leur valeur en tant que « signes de notre piété ». Un ostensor aussi imposant que le magnifique ostensor Art Déco réalisé pour le pavillon du Vatican à l'exposition universelle de Bruxelles en 1958 n'est

ainsi plus considéré comme un objet « sacré » (fig. 2).

On peut ainsi mesurer (et comprendre) le déplacement considérable opéré ces dernières décennies. Toutefois, une formule au choix pour les vêtements liturgiques comporte une bénédiction et demande la « sainteté de vie » des ministres.



Fig. 2. Ostensor.

Pour la « Bénédiction d'une nouvelle croix destinée à la vénération publique » (n° 965), à l'extérieur ou à l'intérieur de l'église, l'accent est mis sur le mystère pascal et la puissance de la croix du Christ ; la prière demande pour les fidèles la participation au mystère de la passion du Christ et à sa résurrection (n° 969, 977, 978).

Enfin, on remarquera que les chandeliers, l'encensoir et la navette, ainsi que les burettes ne font plus l'objet d'une bénédiction. Tous ces textes liturgiques sont clairement marqués par les accentuations théologiques voulues par les pères conciliaires de Vatican II. Le primat est porté sur l'Église dans son entièreté et sur l'assem-

blée concrète au sein de laquelle la participation des personnes est différenciée. Les objets sont évoqués par leur « destination » et leur « usage » pour le culte. Ils ne sont plus déclarés « sacrés » dans la *lex credendi*, car ils ne sont plus explicitement « consacrés ».

SYNTHÈSE

Dans les orientations ecclésiales qui ont suivi le concile Vatican II, on remarque un déplacement de l'objet (et de son caractère sacré) vers l'assemblée en acte de célébration. Bien sûr, l'architecture, la lumière et la couleur, la musique gardent toute leur place, mais la liturgie est d'abord une action présidée par le Christ, Tête du Corps qui est l'Église.

On constate aujourd'hui dans les textes magistériels une hiérarchisation des objets liturgiques, en fonction de leur rapport au culte célébré. Le calice et la patène ont une place à part, en raison de leur utilisation au cours de l'Eucharistie, définie par le concile Vatican II comme « sommet et source de toute la vie chrétienne » (SC 10). Seuls ces deux objets sont bénis nécessairement par l'évêque (et non plus consacrés), tout comme l'autel qui les porte. Le ciboire, l'ostensoir et la croix de l'autel sont l'occasion d'une prière – par tout prêtre – sans pour autant être directement bénis. Les autres objets du culte ne font plus l'objet d'une bénédiction, que ce soit l'encensoir, les chandeliers, les burettes, sonnettes, etc. ni les autres croix.

Qu'en conclure ? Les objets sont à utiliser à bon escient, dans le respect de ce qu'ils sont et surtout de la célébration où ils sont utilisés. Ils gardent une fonction de signe, soulignant l'importance et la dignité de la liturgie et des participants. Ils demandent cependant une approche nouvelle, à partir de l'agir liturgique, de la rencontre de Dieu avec son Peuple.

Bibliographie

CONGAR, Y., « Situation du sacré en régime chrétien », dans *La liturgie après Vatican II*, Paris, 1967, p. 385-403 (Unam Sanctam 66).

DE CLERCK, P., « *Lex orandi, lex credendi*. Un principe heuristique », dans *La Maison-Dieu* n° 222, 2000, p. 61-78.

GUARDINI, R., *L'esprit de la liturgie*, trad. et intro. R. d'Harcourt, Paris, 1929 [all. 1918].

GUARDINI, R., *Les signes sacrés*, Paris, 1930 [all. 1927].

HAQUIN, A., « Le mouvement liturgique dans l'Église catholique (XIX^e–XX^e s.) », dans C. BRAGA et al. (dir.), *Les mouvements liturgiques. Corrélations entre pratiques et recherches. Conférences Saint-Serge 50^e semaine d'études liturgiques. Paris, 23 - 26 Juin 2003*, Rome, 2004, p. 19-34 (Bibliotheca «Ephemerides Liturgicae» «Subsidia», 129).

JOIN-LAMBERT, A., *Sacrés objets*, Paris, 2019.

JOIN-LAMBERT, A., « Romano Guardini à l'aube du Mouvement liturgique : *L'Esprit de la liturgie* », dans *La Maison-Dieu* n° 291, 2018, p. 13-38.

JOIN-LAMBERT, A., « Richesses de Vatican II à (re)découvrir », dans *Questions Liturgiques/ Studies in Liturgy* 91/1-2, 2010, p. 42-63.

MOULINET, D., *La liturgie catholique au XX^e siècle. Croire et participer*, Paris, 2017 (Religions, sociétés, politique).

¹ HAQUIN, 2004 ; MOULINET, 2017.

² GUARDINI, 1929 ; JOIN-LAMBERT, 2018.

³ GUARDINI, 1930, p. 77. Il existe différentes traductions françaises.

⁴ Photo et commentaire : https://www.academia.edu/9304821/Romano_Guardini_e_i_movimenti_moderni (pdf consulté le 18/3/2019).

⁵ *Ibid.*, p. 79.

⁶ JOIN-LAMBERT, 2010.

⁷ JOIN-LAMBERT, 2019.

⁸ DE CLERCK, 2000.

⁹ *Missel Romain*, et al. Paris 1974 [*praenotandae latines* 1969, dans le *Missale Romanum*, 1970], 3^e éd. révisée latine 2000 [*Missale romanum*, 2001].

¹⁰ CONGAR, 1967.

¹¹ *Livre des bénédictions. Rituel Romain*, Paris 1988 [*latin* 1984].